

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 5 mai 2026.

Sont présents(es) : Siègne #1 - Gilles Ouellet
Siègne #2 - Claudine Lévesque
Siègne #3 - Stéphanie Bard
Siègne #4 - Marc-André Lavoie
Siègne #5 - Laura Lévesque
Siègne #6 - Catherine Michaud

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

1062-05-26

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 60-26 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs et abrogeant le Règlement no 45-25

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Dépôt du rapport financier 2025 et du rapport de l'auditeur 2025

4.2 - Approbation des comptes à payer du mois d'avril 2026

4.3 - Demandes de don et commandite

4.4 - Renouvellements d'adhésion

4.5 - Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2026

4.6 - Démission de la directrice générale

4.7 - Avis de départ à la retraite de l'adjointe

5 - BÂTIMENTS ET PARCS MUNICIPAUX

5.1 - Location du garage à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska / Autorisation de signature

6 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

6.1 - Utilisation de la compensation de 2025 visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Adoption du Règlement no 59-26 visant à interdire l'usage d'abrasif chimique et d'abat-poussière sur les terrains privés des secteurs du chemin de l'Érablière et du chemin du Lac-St-Pierre

8 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 - Adoption du second projet de règlement de lotissement no 53-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 36-25 et ses amendements

8.2 - Adoption du second projet de règlement de construction no 54-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 37-25 et ses amendements

8.3 - Adoption du second projet de règlement de zonage no 55-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 39-25 et ses amendements

8.4 - Adoption du second projet de règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme no 56-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 38-25 et ses amendements

8.5 - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

9.1 - Demande au gouvernement du Canada visant l'adaptation de la tarification de Postes Canada pour la distribution des médias imprimés locaux

10 - VARIA

10.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

11 - CORRESPONDANCE

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

1063-05-26

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

1064-05-26

3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 60-26 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs et abrogeant le Règlement no 45-25

Un avis de motion est donné par Laura Lévesque à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 60-26 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs et abrogeant le Règlement no 45-25;

Dépôt et présentation du projet de règlement par madame Sylvie Dionne, greffière-trésorière.

Le projet de règlement est déposé dans le conseil sans papier dans les délais prévus par la loi. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Il est joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement no 60-26 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

1065-05-26

4.1 - Dépôt du rapport financier 2025 et du rapport de l'auditeur 2025

Présentation du rapport financier et du rapport de l'auditeur 2025 par madame Laurie Dionne, de la firme Mallette.

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte le rapport financier 2025 et le rapport de l'auditeur 2025 de la firme Mallette, tel qu'ils ont été présentés et déposés à la présente séance.

ADOPTÉ

1066-05-26

4.2 - Approbation des comptes à payer du mois d'avril 2026

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2026, totalisant la somme de 136 002,28 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

1067-05-26

4.3 - Demandes de don et commandite

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande du groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska Les P'tits Gobe-Lait, pour leur campagne de financement 2026, pour un don de 50 \$;

QUE le conseil retienne la demande du Cercle de Fermières de Saint-Gabriel, pour leur soupe populaire, pour un don de 100 \$.

ADOPTÉ

1068-05-26

4.4 - Renouvellements d'adhésion

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, au coût de 150 \$;

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion à Projektion 16-35, au coût de 50 \$.

ADOPTÉ

1069-05-26

4.5 - Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2026

Dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, des états comparatifs au 31 mars 2026 dans le conseil sans papier, conformément au Code municipal.

1070-05-26

4.6 - Démission de la directrice générale

Dépôt de la lettre de démission de madame Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière.

1071-05-26

4.7 - Avis de départ à la retraite de l'adjointe

Dépôt de la lettre de départ à la retraite de madame Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe, indiquant la date de fin de son emploi, soit le 30 juillet 2026.

5 - BÂTIMENTS ET PARCS MUNICIPAUX

1072-05-26

5.1 - Location du garage à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le bail de location du garage municipal avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (Régie) vient à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT le souhait de la Régie de prolonger cette location d'une autre année;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le montant du loyer soit de 20 000 \$ pour l'année 2027;

QUE monsieur Gilles DesRosiers, maire, et madame Sylvie Dionne, directrice générale, soient autorisés à signer le nouveau bail du garage d'une durée d'un an avec la Régie, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

1073-05-26

6.1 - Utilisation de la compensation de 2025 visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable (MTMD) a versé une compensation de 141 241 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant informe le MTMD de l'utilisation de la compensation visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

1074-05-26

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Adoption du Règlement no 59-26 visant à interdire l'usage d'abrasif chimique et d'abat-poussière sur les terrains privés des secteurs du chemin de l'Érablière et du chemin du Lac-St-Pierre

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant désire préserver la qualité de l'eau du lac St-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par Stéphanie Bard et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est déposé dans le conseil sans papier et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement étaient disponibles pour les gens présents dans la salle;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le présent règlement.

ADOPTÉ

1075-05-26

8 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 - Adoption du second projet de règlement de lotissement no 53-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 36-25 et ses amendements

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement abroge et remplace le Règlement de lotissement numéro 36-25 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 3 mars 2026, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement comprend :

- des changements au chapitre 4 au niveau des superficies et aux dimensions des lots;
- des changements au chapitre 6 au niveau des droits acquis;

CONSIDÉRANT que la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Catherine Michaud et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le second projet de règlement de lotissement numéro 53-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 36-25 et ses amendements;

QUE le second projet de règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce second projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du second projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

1076-05-26

8.2 - Adoption du second projet de règlement de construction no 54-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 37-25 et ses amendements

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement abroge et remplace le Règlement de zonage numéro 37-25 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 3 mars 2026, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le second projet de règlement de construction numéro 54-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 37-25 et ses amendements;

QUE le second projet de règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce second projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du second projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

1077-05-26

8.3 - Adoption du second projet de règlement de zonage no 55-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 39-25 et ses amendements

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT que le présent second projet de règlement abroge et remplace le Règlement de zonage numéro 39-25 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 3 mars 2026, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement comprend les changements suivants dans les grilles de spécification :

- au niveau de la superficie des bâtiments en zone V;
- au niveau de la superficie des bâtiments en zone ID;
- au niveau de la superficie des bâtiments en zone AF;
- au niveau de la superficie des bâtiments en zone F;

CONSIDÉRANT que la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Laura Lévesque et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le second projet de règlement de zonage numéro 55-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 39-25 et ses amendements;

QUE le second projet de règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce second projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du second projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

1078-05-26

8.4 - Adoption du second projet de règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme no 56-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 38-25 et ses amendements

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement abroge et remplace le Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 38-25 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 3 mars 2026, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement comprend les modifications suivantes au chapitre 4 :

- les cas ne nécessitant pas de permis de construction;
- le plan d'implantation nécessaire pour un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le second projet de règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 56-26 abrogeant et remplaçant le Règlement no 38-25 et ses amendements;

QUE le second projet de règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce second projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du second projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

1079-05-26

8.5 - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT que, par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de régler les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle qu'il est proposé au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54 et 104 à 106.

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Pascale Déry, de suspendre

le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

PLUS PRÉCISÉMENT :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7 et 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

QUE le conseil transmette également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministre de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

1080-05-26

9.1 - Demande au gouvernement du Canada visant l'adaptation de la tarification de Postes Canada pour la distribution des médias imprimés locaux

CONSIDÉRANT que les médias d'information locaux jouent un rôle essentiel dans la vie démocratique, la cohésion sociale et la vitalité des communautés, en assurant une information de proximité accessible à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que les journaux imprimés demeurent, dans plusieurs municipalités, notamment en milieu rural et semi-rural, un moyen privilégié et parfois le seul canal d'accès à l'information locale, municipale et régionale;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un journalisme local fort et indépendant est indispensable à la transparence de la vie publique, à la participation citoyenne et à la mise en valeur des réalités locales;

CONSIDÉRANT que la distribution postale constitue un maillon essentiel de la chaîne de diffusion des médias imprimés et que l'augmentation marquée des coûts de distribution via Postes Canada fragilise directement la viabilité financière des médias locaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs médias imprimés locaux font déjà face à des défis économiques importants liés à la transformation du secteur de l'information, à la baisse des revenus publicitaires et à l'évolution des habitudes de consommation médiatique;

CONSIDÉRANT qu'une tarification postale adaptée et spécifique à la distribution des médias imprimés contribuerait de façon concrète à la pérennité des journaux locaux et à l'accès équitable à l'information pour les citoyens;

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant demande au gouvernement du Canada ainsi qu'à Postes Canada de revoir et d'adapter la tarification applicable à la distribution postale des médias imprimés locaux, afin de tenir compte de leur rôle d'intérêt public et de leur contribution essentielle à la vie démocratique des collectivités;

QUE le conseil demande que des mesures particulières, incluant une tarification préférentielle ou un programme de soutien spécifique, soient mis en place pour assurer la viabilité à long terme des médias d'information locaux imprimés, particulièrement en région;

QUE le conseil exprime son appui au maintien et au renforcement du journalisme local et régional, considérant celui-ci comme un service essentiel à la population;

QUE le conseil sollicite l'appui des municipalités du Kamouraska et leur demande d'adopter la présente résolution;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada;
- L'honorable Joël Lightbound, ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement et lieutenant du Québec;
- Monsieur Doug Ettinger, président-directeur général de Postes Canada;
- Monsieur Bernard Généreux, député de Côte-du-Sud, Rivière-du-Loup, Kataskomiq et Témiscouata;
- Monsieur Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud;
- Monsieur Jacques Demers, président de la FQM;
- Monsieur Guillaume Tremblay, président de l'UMQ;
- Madame Nancy Dubé, préfète de la MRC de Kamouraska;
- Aux membres élus de la Table régionale des élu.es municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL);
- Monsieur Benoît Chartier, président d'Hebdos Québec;
- Monsieur Sylvain Poisson, directeur général d'Hebdos Québec;
- Monsieur Philippe Paradis, président du journal Le Placoteux;
- Monsieur Louis Turbide, directeur général du journal Le Placoteux;
- Monsieur Frédéric Léonard, président de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet;
- Madame Anne-Christine Charest, directrice générale de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet;
- Aux maires de toutes les municipalités du Kamouraska.

ADOPTÉ

10 - VARIA

10.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

11 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

1081-05-26

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 20.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

SAINT-GABRIEL-LELAMENT		
Pour le conseil municipal du mardi 5 mai 2026		
Liste des comptes au 30 avril 2026		
SALAIRES		
1	Avril	23 519.29 \$
INCOMPRESSIBLES ET COMPTES PAYÉS		
2	6Tem Ti	Téléphone, licences, antivirus 386.96 \$
3	Bell Canada	Téléphone 76.31 \$
4	Buropro Citation	Location photocopieur 600.17 \$
5	DesRosiers Gilles	Remboursement km (TREMBSL et Alliance de l'Est) 165.53 \$
6	Dons, commandites, abonnements	Espace Muni, Action Chômage, Table des aînés, L'Armée Noire, Projets 222, Gymagine 979.23 \$
7	Fonds de solidarité FTQ	REER Mars 2026 1 009.18 \$
8	Hydro-Québec	Bâtiments municipaux 9 751.76 \$
9	Lavoie Micheline	Remboursement dépenses (Détecteur Radon, chaises bureau) 799.39 \$
10	Lévesque Jean-Pierre	Frais déplacement 43.20 \$
11	Lévesque Rosemary	Remboursement de dépenses (meuble classement) 114.04 \$
12	Régie incendie	Quote-part avril 2026 5 544.88 \$
13	Régie des matières résiduelles	Quote-part et plastiques agricoles 28 026.00 \$
14	Revenu Canada	DAS Mars 2026 1 901.49 \$
15	Revenu Québec	DAS Mars 2026 5 147.74 \$
16	TUAC	Cotisations syndicales mars 2026 129.78 \$
17	Vidéotron	Télévision 44.31 \$
18	Visa	Avril 2026 (licence Munys) 1 124.44 \$
Total des incompressibles et comptes payés		55 457.45 \$
COMPTES À PAYER		
19	Écorce (Émerick Duquette)	Esquisses bibliothèque 2 806.54 \$
20	Lavery	Honoraires avocat 390.92 \$
21	Régie des matières résiduelles	Réparation bac citoyen (lui sera facturé) 53.28 \$
22	Buropro Citation	Papier et copies 1 019.69 \$
23	MRC Kamouraska	Service d'inspection 5.23 \$
24	Le Placoteux	Offre d'emploi et avis 546.49 \$
25	Mallette	Audit 2025 10 347.75 \$
26	Dolly Migneault	Entretien ménager 220.00 \$
27	Croix-rouge canadienne	Entente de services avril 2026 à mars 2027 225.00 \$
28	Medial Services-Conseils	Programme santé et sécurité 6 320.76 \$
29	Matériaux Direct	Croix avenue de la Rivière + Ponceau rg Chenard 1 255.00 \$
30	Gaétan Bolduc & associés	Réservoir sulfate ferrique et vanne + Vérification débitmètre 9 051.14 \$
31	Quincaillerie R. Pelletier	Quincaillerie pour réparation croix avenue de la Rivière 156.48 \$
32	Épicerie Gilbert Royer	Eau et achats divers 37.87 \$
33	Mécanique V.R. Sport	Tracteur à pelouse 7 588.35 \$
34	BMR Avantis	Asphalte froide et tuyau pour TEU 939.89 \$
35	Location J.C. Hudon	Quincaillerie voirie et TEU 477.38 \$
36	Librairie L'Option	Achat livres biblio 444.40 \$
37	Carquest	Batterie pour remorque 181.63 \$
38	Publicité P.A.Michaud	Vignettes embarcations 190.86 \$
39	Premiers soins Québec	Mise à jour des trousseaux de premiers soins 359.07 \$
40	Plomberie KRTB	Chauffe-eau 1 512.06 \$
41	Les transports Patrick Dionne	Transport scolaire artiste à la craie église Saint-Pacôme 172.46 \$
42	Sémer	Deuxième versement 10 244.27 \$
43	AgoEnviroLab	Analyses eau potable et eaux usées 312.39 \$
44	Fonds information territoire	Mutations mars 2026 12.00 \$
45	Clôtures André Harton	Grillage pour cage à chien 273.64 \$
46	6TemTi	Batterie pour réseau bureau municipal 1 783.26 \$
47	Serrurerie Alain Dumais	Appel de service porte bureau mun. 97.73 \$
Total des comptes à payer		57 025.54 \$
COMPTES À PAYER ET À REFACTURER / RÈGLEMENT D'EMPRUNT Q2R22		
Total des comptes à refacturer		0.00 \$
GRAND TOTAL		136 002.28 \$